Myria
Koningsstraat 138
1000 BRUSSEL
myria@myria.be
www.myria.be

Federaal Migratiecentrum
Centre fédéral Migration

Compte-rendu de la réunion de contact Asile

15 mars 2016

Présents :

ADRIAENS Ewout (CGVS), BAEYENS Petra (VwV), BEYS Mathieu (Myria), BLOMMAERT Jessica (CIRÉ), BONAMINI Claudia, (VwV), EVENEPOEL Veerle (Medimmigrant), JANSSEN Indra (CAW Brussel), KLAPWIJK Gerrit (OVB), KNIKMAN Meron (CAW Antwerpen), MACHIELS Bieke (Fedasil), MICHIELS Karel (IOM), PEETERS Sebastiaan (SESO), SWANKAERT Joke (Myria), VANDEVEN Evelien (BCHV), VANDENBERGHE Ina (Myria), VANHUYLENBROECK Filipe (Agentschap I&I), VANHOREN Tom (Myria), VERSCOORE Luc (CBAR), VINOIS Emmanuelle (Caritas International), ZEEGERS Severine (UNHCR).

Excusés :

BUYCK Tim (Rode Kruis), CRAUWELS Fabienne (VVSG), CLAUS Carl (DVZ), VANDERSTRAETEN Bart (Rode Kruis), Service Tutelle, GORIS Katleen (Myria).

Ouverture de la réunion de contact du 15 mars 2016

1. La présidente a.i. Ina Vandenberghe se présente et ouvre la réunion. Le compte-rendu de la réunion du 16 février est approuvé. L'OE est excusé. Le Service des Tutelles s'est excusé de son absence après la réunion.

Communications du CGRA

2. Monsieur Adriaens se présente en tant que collaborateur de la cellule internationale du CGRA et nous donne les chiffres du CGRA. Les statistiques en matière d'asile de février 2016 se trouvent sur le site internet du CGRA : www.cgvs.be/sites/default/files/asielstatistieken_februari_2016_public.pdf.

Février 2016 Demandes d'asile (OE)		% par rapport au nombre total de demandes d'asile
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile	1.523	
Nombre de personnes qui ont introduit une 1e demande d'asile	1.313	86,2%

Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile multiple	210	13,8%
Nombre de mineurs étrangers non-accompagnés qui ont introduit une demande d'asile	190	12,5%
Décisions (CGRA)		**% par rapport au nombre total de décisions**
Décisions provisoires en matière de demandes d'asile multiples		
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de prise en considération de leur demande d'asile multiple	94	
Nombre de personnes pour lesquelles une décision a été prise	*2.259*	
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	**1.002**	**44,4%**
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi de protection subsidiaire (PS)	**341**	**15,1%**
Nombre de personnes qui ont reçu un refus de prise en considération de leur demande d'asile (multiple)	218	9,7%
Nombre de personnes auxquelles SR et PS ont été refusés + refus techniques	575	25,5%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (EU)	6	0,3%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (pays d'origine sûrs)	21	0,9%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (réfugiés dans un autre État membre de l'UE)	4	0,2%
Nombre de personnes exclues du SR et/ou du PS	4	0,2%
Nombre de personnes qui se sont désistées et auxquelles le statut a été retiré	88	3,9%
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	**2.353**	
Charge de travail total du CGRA (nombre de dossiers)	**16.481**	

3. En février 2016, 1.523 personnes ont introduit une demande d'asile. Ce qui représente une baisse significative par rapport aux mois précédents. Le top 5 des pays d'origine était en février 2016 : l'Afghanistan (23,8%), la Syrie (19%), l'Irak (7,3%), la Somalie (5,4%) et la Russie (4,3%).

4. Le nombre de décisions prises par le CGRA en février 2016 concernait 2.259 personnes : 44,4% de ces personnes ont reçu le statut de réfugié et 15,1% celui de protection subsidiaire. Le pourcentage de refus SR et PS + refus techniques s'élève à 25,5%, dont 9,7% de refus de prise en considération d'une demande d'asile (multiple). Le top 3 des pays d'origine des personnes qui ont reçues la reconnaissance de réfugié, était : la Syrie, l'Irak et la Somalie. Et, pour la protection subsidiaire, le top 3 était : la Syrie, l'Irak et l'Afghanistan.

5. La charge de travail s'élève à 16.481 dossiers. Sachant que 4.500 dossiers représentent une charge de travail normale, l'arriéré du CGRA représente donc plus ou moins 12.000 dossiers. Ce qui constitue encore un arriéré important et signifie que tous les dossiers ne pourront bénéficier d'un traitement à court terme (comme c'était le cas avant la crise de l'asile).

6. *Pouvez-vous nous expliquer la politique du CGRA en matière de gestion des dossiers somaliens? Est-il exact que la situation à Mogadiscio sera réexaminée et qu'entre-temps ces dossiers ne sont pas traités ? Y a-t-il d'autres régions en Somalie dont la situation va être réexaminée ?* Monsieur Adriaens répond que la prise de décision dans les dossiers de Mogadiscio n'a pas été interrompue. Il y aura bien une modification de la politique par rapport à Mogadiscio, à savoir que cette région ne sera plus considérée comme région-15C. Quant à la région de la Somalie centrale et méridionale, rien n'a changé: elle demeure une région-15C (un risque réel de subir des menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle ou en cas de conflit armé interne ou international, article 48/4, §2, c)). Madame Janssens indique que la protection subsidiaire n'est pas le maximum et demande pourquoi la politique à l'égard de Mogadiscio a été modifiée. Monsieur Adriaens répond que la situation de Mogadiscio a tellement changé que le CGRA a pris la décision de ne plus considérer cette région comme région 15C. Cela signifie que la demande d'asile – comme toute demande d'asile – fera l'objet d'une évaluation individuelle à la suite de quoi le statut de réfugié reconnu pourrait être accordé. Madame Blommaert demande confirmation au sujet de la Somalie centrale et méridionale. Monsieur Adriaens répond qu'en ce qui concerne la Somalie centrale et méridionale, rien n'a changé : cela reste une région-15C. Le site internet ne mentionne pas toutes les modifications de la politique de gestion.

7. *Quelle est la politique actuelle du CGRA à l'égard des demandeurs d'asile en provenance du Burundi ? Pouvez-vous nous donner le taux de reconnaissance (janvier, février 2016) pour ce pays ?* Monsieur Adriaens répond que la prise de décision n'a officiellement pas été interrompue. Mais, comme la situation n'est pas très claire, la plupart des dossiers ont été bloqués de sorte que le nombre de décisions est assez petit. En 2015, il y a eu 112 décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 4 décisions d'octroi de protection subsidiaire. Le taux de protection pour le Burundi s'élevait à 80,6% en 2015. Pour les deux premiers mois de 2016, il y a eu 10 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 1 décision d'exclusion et 1 décision de refus. Le taux de protection pour 2016 s'élève provisoirement à 83,3%.

8. *Nous constatons que depuis 2016, davantage de Syriens obtiennent la protection subsidiaire plutôt que le statut de réfugié. La politique du CGRA à l'égard des ressortissants syriens a-t-elle été modifiée ? Si oui, sur quelle base ?* Absolument pas, répond monsieur Adriaens. Il y a davantage d'octroi de protection subsidaire en raison du profil des demandeurs d'asile. Il y a nettement moins de problèmes individuels et bien plus de demandes générales (mais il n'y a pas eu de modification de la politique).

9. *Y a-t-il actuellement des nationalités ou des profils particuliers dont la demande d'asile nécessite un traitement prioritaire au CGRA ? Les Syriens bénéficient-ils de cette priorité et, le cas échéant, pourquoi certains d'entre eux attendent parfois des mois avant d'être convoqués au CGRA pour leur audition ?* Monsieur Adriaens répond que ce délai de traitement nettement plus long est consécutif à l'accumulation du travail en retard (dont la cause principale est l'afflux

élevé de ressortissants de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak). Les demandes des Syriens sont traitées en priorité pour combler ce retard. Il est vrai que beaucoup demandent un traitement en accéléré mais cela n'a pas de sens étant donné le nombre élevé de demandes introduites. Le CGRA envisage d'ailleurs de mettre sur son site internet un communiqué à propos de ce délai de traitement nettement plus long.

10. *Au niveau des statistiques, serait-il possible d'obtenir pour l'année 2015, une ventilation des chiffres concernant les décisions d'exclusion (par type de motif), ainsi que pour les retraits de statut ?* Monsieur Adriaens indique qu'en 2015, il y a eu 13 décisions 'd'exclusion du statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire', 68 décisions 'd'exclusion du statut de réfugié et de refus de protection subsidiaire', et 13 décisions 'de refus du statut de réfugié et d'exclusion du statut de protection subsidiaire'. En ce qui concerne la nationalité des 13 décisions d'exclusion du statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire, la répartition était la suivante : la RD du Congo (6), l'Albanie (2), la Syrie (1), la République d'Afrique centrale (2), le Maroc (1) et Indéterminé (1). En conclusion, il y a eu 41 retraits de statut.

11. *Pourrions-nous avoir les chiffres 2015 relatifs aux prises en considération des demandes d'asile des ressortissants des pays d'origine sûrs et le nombre de décisions positives (statuts de réfugié et statuts de protection subsidiaire) pour les nationalités concernées et particulièrement pour l'Albanie ?* Monsieur Adriaens répond que ces chiffres seront communiqués plus tard.

12. *Comment le CGRA évalue-t-il la situation relative au gel des dossiers des MENA afghans ? Combien de dossiers sont concernés (et avec quelles implications) ?* Monsieur Adriaens affirme qu'il n'y a pas de gel officiel des dossiers en question. Il y aura bien une modification de la procédure d'audition. Il va y avoir un questionnaire à remplir dans le but d'une meilleure identification du MENA et de ses parents. L'envoi de ce questionnaire aux personnes concernées (y compris les avocats/tuteurs) se fera à partir de fin mars/début avril. Le CGRA informera Fedasil, les tuteurs et les ONG de cette nouvelle procédure. L'arriéré actuel s'élève à 300 dossiers, de sorte qu'il n'y aura que peu ou pas de convocations.

13. *Y a-t-il des chiffres concernant la procédure accélérée appliquée aux Syriens qui sont interviewés par les agents de protection du CGRA à l'OE ? Le CGRA a-t-il enregistré les chiffres concernant le projet spécifique pour les Syriens au niveau de l'OE ?* Monsieur Adriaens répond qu'il n'y a pas de chiffres sur ce projet temporaire qui a d'ailleurs déjà été arrêté.

14. *Deux questions concernant les longs délais d'attente : a) Se référant à un dossier ex-Dublin qui a été transféré au CGRA en mai 2015, est-il normal, dans le contexte du flux entrant actuel, qu'il faille attendre plus de 8 mois après la convocation à l'audition ? La demande de procédure accélérée avait été introduite au début du mois de septembre 2015. Début 2016, toujours pas de convocation ! Cette longue attente serait-elle le fait d'une forte demande d'interprètes de cette région ? b) Quel est l'arriéré du CGRA dans le traitement des demandes d'asile multiples*

(décision de prise en considération) ? Ces dossiers étaient normalement traités en priorité, mais cela semble ne plus vraiment être le cas. Ces personnes sont dans la rue en attendant une éventuelle prise en considération positive et le départ d'un examen sur le fond. Nous avons connaissance de personnes qui avaient introduit leur demande en été (juillet ou août) et dont le dossier n'a été transféré au CGRA qu'en janvier, et cela fait déjà 8 jours qu'ils attendent une décision. Ils ne peuvent entre-temps obtenir ni certificat d'immatriculation ni attribution d'accueil Monsieur Adriaens répond qu'il est possible que les temps d'attente soient plus longs en raison de l'arriéré actuel. En ce qui concerne les demandes d'asile multiples, l'arriéré est toutefois moins grand et le CGRA essaie de prendre très rapidement une décision dans ces dossiers.

15. *D'après la réunion de contact d'octobre, depuis l'été dernier, l'avocat a la possibilité de relire le compte-rendu de l'audition et de faire parvenir ses remarques/corrections endéans un nombre de jours déterminé. Les avocats sont-ils au courant de cette possibilité ? Si oui, par quelle voie ? (sauf erreur, rien sur le site). Combien en ont profité ? Les corrections sont-elles intégrées et visibles pour le juge par ex. ?* Monsieur Adriaens reconnait que le CGRA n'est pas un communicateur actif en la matière. On se sert très peu de cette possibilité, mais de plus en plus d'avocats posent la question. Le gestionnaire du dossier ne le signale pas toujours à la fin de l'audition. On tient compte des observations qui sont ajoutées au dossier auquel le juge a aussi accès.

16. Monsieur Vanhuylenbroeck demande si monsieur Adriaens peut nous éclairer sur la question posée par Agentschap I&I à l'OE et concernant le fait que le Règlement Dublin n'est plus appliqué à la Hongrie. Monsieur Adriaens dit que la réponse à cette question appartient à l'OE.

Les chiffres du Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE).

17. Madame Vandenberghe donne ci-après, un résumé des chiffres du CCE. En ce qui concerne le contentieux en matière d'asile, il y a eu en janvier 2016, un flux entrant de 467 recours pour un flux sortant de 582 arrêts rendus. Le flux entrant concernait principalement des recours introduits par des demandeurs d'asile venant d'Irak (59), du Congo (RDC) (39), d'Afghanistan (36), de Guinée (30) et d'Albanie (25).

18. En janvier 2016, il y a eu 96 recours en extrême urgence (UDN) et 20 recours en procédure accélérée. Au 1e février 2016, la charge de travail totale du contentieux en matière d'asile s'élevait à 2.225 recours.

19. En janvier 2016, il y a eu, au total, 509 arrêts rendus, répartis comme suit : 78,8% de refus, 5,9% de reconnaissance du statut de réfugié, 0,2% d'attribution de la protection subsidiaire et 15,1% d'annulation.

Arrêts finaux par dictum	∑ en jan 2016	%
Rejet	401	78,8%
Reconnaissance Genève (art.48/3)	30	5,9%
Octroi protection subsidiaire (art.48/4)	1	0,2%
Annulation (art. 39/2, §1er,alinéa 2, 2° et 39/2, §1, alinéa 3 et 39/2, §2)	77	15,1%
∑	509	100,0%

20. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration, il y a eu en janvier 2016, un flux entrant de 919 recours pour un flux sortant de 1.021 arrêts rendus. En janvier 2016, il y a eu 256 recours contre un refus de régularisation : 158 refus de régularisation en vertu de l'article 9bis et 98 refus en vertu de l'article 9ter. Au 1e février 2016, le nombre de recours en suspens en matière d'immigration d'élevait à 23.571 recours.

Communications de l'OIM (Monsieur Michiels)

21. En février 2016, il y a eu 511 retours volontaires, répartis comme suit : 136 demandeurs d'asile déboutés, 218 personnes ayant renoncé à leur procédure d'asile et 157 personnes en situation irrégulière. Les principaux pays de destination de ces personnes étaient : l'Irak (245 personnes), la Roumanie (45), le Brésil (33), la Fédération de Russie (30) et l'Ukraine (28).

22. Ces personnes sont notamment retournées via FEDASIL (291), via les ONG (125), via les centres Rode Kruis (163), l'OE (7) et via IOM (9) directement. Parmi ces retours volontaires, il y avait 25% de femmes et 75% d'hommes. La majeur partie venait de la Région de Bruxelles-Capitale (215), suivie des provinces d'Anvers et de Liège.

23. La répartition par tranche d'âge était comme suit : 162 personnes avaient entre 26 et 35 ans, 121 personnes avaient entre 18 et 25 ans et 117 avaient entre 30 et 50 ans. En février 2016, il y a eu 14 retours volontaires vers l'Afghanistan (et 30 retours en janvier 2016).

24. 260 personnes ont fait appel au programme de réinstallation. Les principaux pays de destination étaient : l'Irak (201), la Fédération de Russie (9), la Macédoine ARYM (9), l'Afghanistan (37) et la Géorgie (5).

25. Parmi les groupes vulnérables, il y avait 13 dossiers comprenant un élément médical, 1 avec un accompagnateur médical, 10 familles avec enfants, 2 familles monoparentales avec enfants, 4 mineurs non-accompagnés (3 Iraquiens, 1 Albanais), 2 ex-MENA (1 Afghan, 1 Tanzanien) et 1 personne âgée.

26. Lors des réunions précédentes, des questions sur les profils des Irakiens et sur l'éventuel suivi de leurs retours ont régulièrement été posées. L'OIM a récemment publié un nouveau rapport dans lequel se trouve une étude sur les profils des rapatriés, l'organisation du voyage, les motifs de retour, les conditions de vie actuelles et les projets pour le futur. Le rapport peut être téléchargé sur le site internet http://iomiraq.net/reports/migration-flows-iraq-europe.
27. Monsieur Pascal Reyntjes, Chef de Mission, a quitté le bureau national de l'OIM pour la Belgique et le Luxembourg et est maintenant Chef de Mission de l'OIM à Alger. Valon Halimi est dorénavant "Officier en charge" jusqu'à ce que le nouveau Chef de Mission entre en fonction.

Communications du HCR (Madame Zeegers)

28. Madame Zeegers annonce que le HCR a lancé un communiqué de presse à l'occasion de la rencontre entre l'UE et la Turquie du 7 mars 2016, « Stabilizing the situation of refugees and migrants in Europe. Proposals to the Meeting of EU Heads of State or Government and Turkey on 7 March 2016 », disponible sur le site internet http://www.unhcr.org/56d94f7e9.html. Elle donne ensuite des informations sur le portail internet créé par le HCR et regroupant tous les documents et toutes les données sur la crise dans le Bassin méditerranéen. Ce site est mis à jour quotidiennement : http://data.unhcr.org/mediterranean/regional.php

Communications de Fedasil (Madame Machiels)

29. Madame Machiels commente les chiffres clés dd. 29 février 2016. Le taux d'occupation s'élevait à 91.27%, ce qui exprime une tendance générale à la baisse. Au 29 février 2016, le flux sortant net s'élevait à 884 personnes. L'occupation en elle-même a diminué en raison d'un flux entrant plus faible et d'un flux sortant plus important du fait d'une prise de décisions plus importante au CGRA.

30. Madame Machiels commente ensuite les chiffres du mois de janvier 2016. Dorénavant, la nouvelle présentation du rapport mensuel de Fedasil nous donnera une image claire en matière de répartition hommes/femmes. Considérant le profil des résidents d'un centre d'accueil, nous constatons que le pourcentage de femmes en centre d'accueil s'élève à un peu moins de 30%. Celui des familles s'élève à 49,4% et le pourcentage de femmes célibataires avec enfants est de 4,5%. Et celui des MENA s'élève à 6,1%, ce qui représente une légère hausse par rapport à l'année précédente.

31. Selon le rapport mensuel de janvier 2016, le top 5 des principales nationalités des personnes résidant en réseau d'accueil, était : Irak (23,1%), Afghanistan (22,2%), Syrie (20,4%), Somalie (5,2%) et indéterminé (2,4%). Le top 5 des nationalités des personnes qui en janvier 2016 ont circulé dans le réseau d'accueil, était : l'Afghanistan (40%), la Syrie (17%), l'Irak (12%), l'Iran (4%) et indéterminé (3%). Les demandeurs d'asile qui ont une procédure en cours constituent la majorité des résidents (87,3%). Il est frappant de constater la baisse spectaculaire du nombre de

résidents qui se trouvent dans le délai de leur recours (1,1%), avant ce groupe représentait encore 6,4%. Le pourcentage de ressortissants des pays d'origine sûrs, qui se trouvent en centres d'accueil, s'élevait avant à 10% mais a entretemps baissé de façon spectaculaire (3,9%).

32. S'agissant du profil des mineurs étrangers, force est de constater que les garçons (64,3%) sont plus nombreux que les filles (35,7%). Le plus grand groupe de mineurs (41,7%) semble être celui des 12-18 ans. Les trois principales nationalités des mineurs étrangers en réseau d'accueil sont : les Afghans (29,3%), les Syriens (21,3%) et les Iraquiens (16,5%).

33. S'agissant du nombre de mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) par rapport au nombre de mineurs accompagnés, force est de constater que les MENA représentent 20,3% du nombre total des enfants mineurs. En janvier 2016, le taux d'occupation des MENA s'élevait à 87,9%. La plupart de ces MENA résidaient en centres d'accueil fédéraux.

34. 265 MENA ont été orientés vers un COO. Ce qui représente environ un tiers de l'afflux de décembre, mais le double de celui de janvier 2015. Les MENA de la tranche d'âge des 15,5 - 17,5 ans représente le plus grand groupe et sont principalement des garçons (96%). Le top 5 des pays d'origine de ces MENA sont : l'Afghanistan (200), la Guinée (12), la Syrie (10), le Maroc (5) et le Pakistan (5).

35. Les principales pays d'origine des personnes qui quittent le réseau d'accueil sont : la Syrie (564), l'Iraq (490), l'Afghanistan (227), la RD du Congo (78) et l'Érythrée (77). Ce sont surtout les personnes qui ont obtenu un droit au séjour (41%) qui quittent le réseau d'accueil. Mais aussi les demandeurs d'asile (22%) quittent le réseau d'accueil, alors qu'ils y ont encore droit.

36. En réponse à une question posée à la dernière réunion, madame Machiels clarifie les chiffres concernant les familles en séjour irrégulier (AR 24.6.2004). En janvier 2016, il y a eu 111 attributions aux familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier. 38 personnes se sont effectivement présentées au Dispatching. Neuf dossiers ont été refusés ; 29 dossiers concernaient des transferts vers des places ouvertes de retour et des centres ouverts de retour. En ce qui concerne les condamnations en vertu de l'AR 2004, 37 dossiers ont été ouverts : 7 dossiers concernaient des refus d'attribution, 8 dossiers concernaient des transferts en centres ouverts de retour et 1 dossier concernait un transfert vers une place ouverte de retour. Et, 8 dossiers concernaient des transferts vers structure d'accueil régulière. Ceci représente une diminution du nombre d'attributions par rapport au mois précédents et une forte baisse par rapport à 2013 qui comptabilisait encore 567 attributions.

37. L'occupation effective en places ouvertes de retour s'élève à 179 places. Ces résidents sont des demandeurs d'asile déboutés et des demandeurs d'asile qui, dans le cadre d'une décision Dublin, attendent leur transfert vers le premier pays d'accueil en Europe.

38. Madame Vinois demande quelle est la durée d'accueil des familles sous AR 2004 qui ont été transférées vers des OTP (les maisons de retour de l'OE ou les places ouvertes de retour de Fedasil). Madame Machiels dit l'ignorer en ce qui concerne les maisons de retour. Il n'y a en principe pas de délai spécifique lié au séjour en maisons de retour. Le mois passé, il n'y a eu que deux dossiers OTP et le séjour a d'ailleurs été prolongé en raison d'un élément médical. Madame Vinois demande si la loi sur l'accueil peut être appliquée dans ce cas précis ? Madame Machiels répond qu'une famille en maison de retour (gérée par Fedasil) n'est pas nécessairement une famille AR 2004, mais, si tel est le cas, alors la loi sur l'accueil s'applique.

39. Madame Janssen demande comment il est possible que l'occupation puisse diminuer, si l'on réduit progressivement le nombre de ces places ? Madame Machiels précise que la baisse de l'occupation est plus rapide que la réduction progressive de la capacité. Ainsi, l'accueil des demandeurs d'asile en unités mobiles a diminué, alors que la disponibilité dans ces unités mobiles ne se réduit que de manière limitée. Par exemple, Lombardsijde dispose encore d'une capacité de 200 places mais elles ne sont pas occupées.

40. Madame Vinois demande si la formation concernant la radicalisation a déjà pris forme. Madame Machiels le confirme et ajoute que Fedasil a élaboré une procédure de notification qui prendra effet en avril.

41. Madame Vinois demande si l'on utilise encore les places dites 'autonomes' pour les MENA en structures d'accueil pour adultes. L'instruction est-elle encore appliquée ? Madame Machiels répond qu'il n'y a pas de chiffres séparés en la matière. Fedasil veille à attribuer aux MENA des places d'accueil spécifiquement destinées aux MENA.

42. Ensuite, madame Machiels répond aux questions écrites qui lui ont été envoyées au préalable : *Dans quelle mesure peut-on parler d'une saturation de la capacité d'accueil ?* Il n'y a pas de saturation puisqu'il y a suffisamment de places pour chaque ayant droit. Il est un fait que chaque place d'accueil ne répond pas aux normes de l'accueil régulier, comme les places d'accueil en urgence. En ce sens, on pourrait parler de saturation puisque chacune de ces places n'a pas la même valeur qualitative.

43. *Fedasil va-t-elle utiliser l'option 'suppression du code 207' (aide matérielle) ? Ou bien, supprimer le code 207 pour les demandeurs d'asile qui se trouvent depuis plus de quelques mois en structure d'accueil ?* Non, cela n'aura pas lieu. Fedasil n'utilisera que les suppressions prévues par la loi sur l'accueil (art. 13) et pour des raisons non liées à la saturation du réseau d'accueil. Il a toutefois été question – dans les media – d'une suppression dans le contexte de l'emploi, mais cela n'est pas nouveau. Fedasil n'a actuellement pas accès à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). De ce fait, l'agence ne peut contrôler si le résident a ou non, un travail.

44. *Fedasil peut-elle accueillir des personnes en pré-accueil ?* Il faut ici faire la distinction entre le pré-accueil organisé lors de la forte affluence de la période écoulée et le pré-accueil actuel. A

l'époque de la forte affluence, le pré-accueil faisait office de mesure d'urgence et les demandeurs d'asile pouvaient au départ de ce pré-accueil être intégrés au réseau d'accueil. Actuellement, tous les demandeurs d'asile qui ont droit à l'accueil, se retrouvent pour un jour en pre-accueil où des numéros sont distribués et sur la base de cet ordre numérique s'effectue l'enregistrement de leur demande d'asile et leur attribution. Madame Janssens précise qu'outre la distribution de numéros, il y a aussi l'enregistrement de l'identité et la prise d'empreintes digitales. Que fait-on de ces empreintes digitales ? Cette prise d'empreintes digitales se fait sans l'enregistrement de la demande d'asile. L'OE a-t-il le droit de faire un screening politionnel ? Fedasil dit que la réponse à cette question appartient à l'OE.

45. *Dans quelle mesure le pré-accueil peut-il respecter l'arrêt du 7 décembre 2015 qui condamna Fedasil à accueillir un demandeur d'asile que l'OE n'avait pas encore enregistré ?* L'arrêt du 7 décembre 2015 est un arrêt isolé et fait actuellement l'objet d'une procédure en recours. L'arrêt n'a pas d'impact sur le statut du pré-accueil.

46. On a également fait état qu'un bus de 'De Lijn' n'avait admis qu'un certain nombre de demandeurs d'asile sur son bus, et refusé l'accès aux autres qui de ce fait sont arrivés en retard à l'école. Madame Machiels répond qu'il n'y a pas eu confirmation d'une discrimination effective. Il n'est pas clair si cet acte fait partie de la politique de 'De Lijn' ou s'il s'agit d'un cas isolé. Quoi qu'il en soit, il semblerait que De Lijn éprouve un problème de capacité à certains endroits. L'Education flamande est en pourparlers avec De Lijn à ce sujet.

47. Madame Van Evenepoel demande s'il y a une augmentation nette du nombre de personnes ayant un code no-show. Elle fait état des centres pour les sans-abris qui seraient actuellement pris d'assaut par les demandeurs d'asile qui refusent l'accueil régulier. La cellule 'frais médicaux' est-elle suffisamment accessible ? La cellule est-elle suffisamment préparée à cet afflux ? Sa capacité pratique est-elle suffisante ? Madame Machiels répond qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucune réclamation à ce propos. Quant au code 'No Show', il est difficile de le savoir et de l'évaluer. Madame Van Evenepoel aimerait encore savoir quelle est la pratique en matière délivrance d'un réquisitoire. Y a-t-il une limite dans le temps ? Et, fait-on la distinction entre les maladies chroniques ? Fedasil prend–t-il les frais médicaux à sa charge lorsqu'il s'agit de personnes ayant un code no-show ? Madame Machiels va se renseigner.

Varia

48. Une brève de Madame Bonami : *Vluchtelingenwerk Vlaanderen* a lancé, il y a quelque temps déjà, sa campagne '*Gastvrije Gemeente*' (la commune ouverte à tous). Tout le monde peut voter. La meilleure initiative sera récompensée par un magnifique prix du public.

49. Monsieur Vanhuylenbroeck fait savoir que *Agentschap Integratie en Inburgering* vient d'engager deux nouvelles juristes : Astrid Vandevelde en tant que juriste responsable des aspects médicaux, Geertrui Daem en tant que juriste rédactrice.

50. Madame Vandenberghe demande si quelqu'un a des questions au sujet de la plainte que Myria a adressée à la Commission européenne ? M. Beys donne des précisions sur la teneur de la plainte qui porte sur trois aspects. Le premier aspect concerne le droit à l'information du demandeur d'asile. Le Règlement Dublin III prévoit que chaque État membre a l'obligation de remettre à chaque demandeur d'asile trois brochures d'information au moment de l'enregistrement de sa demande d'asile. Le deuxième aspect porte sur la mise en détention du demandeur d'asile en attente d'un transfert Dublin. Le principe de proportionnalité (article 28) du Règlement Dublin III n'a, selon Myria, pas été transposée de manière adéquate en droit belge. Le troisième et dernier aspect concerne le recours effectif contre un transfert Dublin. Selon Myria, la suspension et le recours en 'extrême urgence' ne sont pas effectifs en droit belge. Myria a mis un communiqué de presse concernant la plainte sur son site internet (http://www.myria.be/files/Communique-080316-Myria_.pdf). La Commission européenne a confirmé avoir reçu la plainte de Myria.

51. Madame Vinois demande si Myria a vu une copie de la brochure, et quel serait le délai de traitement de la plainte par la Commission ? Monsieur Beys répond que Myria n'a pas vu de copie de la brochure et qu'il n'y a pas de délai de traitement prévu. Il s'agit normalement de 4 semaines, mais la Commission a déjà fait savoir que ce sera certainement plus long en raison de la complexité de la plainte.

52. Monsieur Vanhuylenbroeck demande si la plainte vise également les lettres distribuées par le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration ? Monsieur Beys indique que plusieurs journaux ont parlé de *lettres de menaces*, bien que l'expression n'ait jamais été utilisée par Myria. Myria a comparé les lettres distribuées par le Secrétaire d'État en automne 2015, à l'obligation en droit européen de communiquer certaines informations. Monsieur Beys fait en outre savoir que Myria a, avant d'introduire sa plainte, pris contact avec le Secrétaire d'État et l'Office des étrangers. C'est la première fois que Myria dépose une telle plainte.

La prochaine réunion de contact aura lieu le 19 avril 2016 à 09h30

Où ? Myria, rue Royale 138, 1000 Bruxelles
(Entrée par la rue de Ligne 37)

Vous avez des questions pour les instances d'asile ? Veuillez nous les faire parvenir avant le 11/4.
Katleen.Goris@myria.be of myria@myria.be

Les prochaines réunions : 17/05 – 21/06